

## **Séance publique du 17 octobre 2005**

### **Délibération n° 2005-2982**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **ZAC de la Fraternité - Déclaration de projet à la suite d'une enquête publique dans le cadre de la procédure d'expropriation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a créé la zone d'aménagement concerté de la Fraternité à Décines Charpieu.

Par délibération en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et sollicité la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

Par arrêté du 2 mai 2005, monsieur le préfet a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique qui a porté, à la fois sur l'utilité publique du projet de ZAC et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols du secteur est de la Communauté urbaine et d'une enquête parcellaire.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées à la mairie de Décines Charpieu du 27 juin au 29 juillet 2005 sous l'égide du commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif le 22 mars 2005.

A la suite de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, sur son emprise et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.

Parallèlement, le conseil de Communauté a approuvé, par délibération en date du 11 juillet 2005, le nouveau plan local d'urbanisme. Ce document, aujourd'hui exécutoire, a pris naturellement en compte le projet d'aménagement, de telle sorte qu'il n'y a plus lieu, en l'état, de mettre en compatibilité le plan d'occupation des sols du secteur Est de 1994.

Par courrier du 5 septembre 2005, monsieur le préfet a invité le conseil de Communauté à se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation et des articles L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement.

En effet, ces dispositions précisent que lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement a pour objet de :

- préciser l'objet de l'opération,
- présenter les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

### *L'objet de l'opération*

La ZAC de la Fraternité est une des étapes du processus de revitalisation du centre-ville engagé par la commune de Décines Charpieu. Elle s'inscrit dans la continuité de la ZAC de la Bascule et accompagne naturellement la réalisation de la ligne de tramway LEA, qui longe la ZAC sur sa partie nord.

En effet, le centre-ville de Décines Charpieu est peu dense et est actuellement organisé essentiellement le long de l'avenue Jean Jaurès. Il résulte de cette situation les éléments suivants :

- un éparpillement des équipements publics et privés ainsi qu'une perte d'attractivité des commerces,
- un foncier très morcelé et un bâti hétérogène, avec une offre immobilière peu adaptée,
- un effet de coupure entre les secteurs nord et sud, généré par l'axe routier que constitue l'avenue Jean Jaurès,
- une absence d'espaces publics valorisés, à l'exception de la place François Mitterrand, réalisée dans le cadre de la ZAC de la Bascule.

La ZAC de la Fraternité, en remédiant à ces dysfonctionnements, permettra la revitalisation et la restructuration du centre-ville.

Le périmètre de la ZAC, d'une superficie de 3,9 hectares, est délimité comme suit :

- au nord, par l'ancienne voie du chemin de fer de l'est lyonnais (CFEL),
- à l'est, par la rue de la Fraternité,
- au sud, par l'avenue Jean Jaurès,
- à l'ouest, par le tènement Kickers.

### *Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet*

La ZAC de la Fraternité a pour objectifs :

- de renforcer les activités commerciales, notamment le long de l'avenue Jean Jaurès, en offrant des emplacements commerciaux à proximité du carrefour entre la rue de la République et la rue de la Fraternité, en continuité avec les commerces existants de ces rues et ceux implantés dans la ZAC de la Bascule,
- de renforcer les capacités d'accueil de nouveaux habitants, par la création de nouveaux logements qui augmentera sensiblement leur nombre dans le secteur du centre-ville ainsi que par la diversification de l'offre immobilière,
- d'affirmer dans le long terme une image urbaine centrale des constructions et des espaces publics, dimensionnés à l'échelle de la commune,
- de diversifier les modes de déplacements et de transports pour assurer une réponse alternative conforme aux engagements pris en matière de déplacements dans le cadre du plan des déplacements urbains (PDU) et intégrer l'arrivée de la ligne de tramway LEA, qui desservira le centre de la ville par une station au nord de la ZAC de la Fraternité, associée à un parc de stationnement relais pour les véhicules ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

- 1° - Réaffirme** l'objet de la ZAC de la Fraternité à Décines Charpieu.
- 2° - Confirme** l'intérêt général de cette opération d'aménagement.
- 3° - Demande** à monsieur le préfet de déclarer cette opération d'utilité publique.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,